

2 M FINANCE
Société Civile
Au capital de 2.500.000 Euros
Siège Social : 135 RUE DU FAUBOURG DE ROUBAIX
APPARTEMENT 33
59800 LILLE
RCS LILLE METROPOLE : 537 866 774

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six
Le vingt-quatre février
A dix sept heures
Au siège social au 135 rue du faubourg de Roubaix 59800 LILLE

Les associés de la Société Civile 2 M FINANCE, au capital de 2.500.000 Euros, divisé en 250.000 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

Monsieur Mouloud AIT YALA,
Propriétaire de 125.000 parts sociales numérotées de 1 à 125.000,
Soit : 125.000 parts

Madame Marylise AIT YALA-BUCHET,
Propriétaire de 125.000 parts sociales, numérotées de 125.001 à 250.000,
Soit : 125.000 parts

TOTAL : 250.000 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Mouloud AIT YALA préside la réunion en sa qualité de Co-Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Am

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de Gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tout les documents prescrits par l'article 37 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président ne met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport décide de transférer le siège au 13 rue des Ponts de Comines 59800 LILLE à compter du 24 Février 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'Article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 4 – Siège Social

Le siège social de la Société est fixé à LILLE (59800), 13 rue des Ponts de Comines.

Le reste de l'Article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Am

Troisième résolution

La collectivité des associées confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.